

M. PARENT: Cela n'est peut-être pas nécessaire pour l'information du comité. Que le ministre se reporte à la page W-2 du rapport de l'auditeur général: il y trouvera, sous la rubrique creusement du canal maritime de Welland, que cette dépense atteint \$3,499,962.35. Comment peut-il concilier ce chiffre avec celui qu'il vient de donner au comité?

L'hon. M. REID: J'ai donné à l'honorable député la dépense à date depuis le 31 mars de l'an dernier.

Le rapport de l'auditeur général qu'il regarde vise les dépenses faites entre le 1er avril 1919 et le 31 mars 1920. Le rapport que nous déposerons l'an prochain contiendra les chiffres que je viens de donner et qui sont ceux des dépenses faites à même les crédits l'an dernier.

M. PARENT: Cela ferait plus de \$5,000,000.

L'hon. M. REID: Répartis sur deux années.

M. PARENT: Quand nous demandons au ministre combien on a dépensé durant le présent exercice financier, il nous répond qu'on a dépensé en vertu du contrat environ \$2,000,000, tandis que le rapport de l'auditeur général indique un million de plus. Le ministre répond que cela dépend du système de comptabilité. On a l'air de mettre les chiffres qu'on veut.

L'hon. M. REID: Peut-être ne me suis-je pas bien expliqué. Le rapport de l'auditeur général qui a été déposé il y a quelques jours indique les dépenses faites du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, c'est-à-dire l'emploi des crédits votés en 1919. Les dépenses de l'exercice se terminant le 31 mars 1921, c'est-à-dire l'emploi des crédits votés en 1920. Les chiffres que je fournis à l'honorable député paraîtront dans le rapport de l'an prochain.

M. PARENT: Alors les entrepreneurs qui exécutent les travaux en régie intéressée font cela depuis déjà assez longtemps?

L'hon. M. REID: Oui depuis deux ans. A partir d'aujourd'hui cela ne se fera plus.

M. PARENT: Quand on achète les matériaux pour les travaux exécutés en régie intéressée, les achats sont-ils faits par les agents du département ou bien par les adjudicataires eux-mêmes?

L'hon. M. REID: Les matériaux autres que ceux que nous fournissons sont achetés par les adjudicataires, avec l'approbation de nos ingénieurs qui surveillent les travaux.

[L'hon. M. Reid.]

M. PARENT: Quelle commission les entrepreneurs touchent-ils?

L'hon. M. REID: 8 p. 100.

M. POWER: Combien de temps après la déclaration de guerre a-t-on annulé ces contrats?

L'hon. M. REID: En décembre 1916 ou au commencement de 1917.

M. POWER: A la demande de qui ont-ils été annulés?

L'hon. M. REID: A la demande du Gouvernement. Naturellement, les adjudicataires le désiraient aussi.

M. POWER: Pourquoi?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement ne voulait pas continuer cette dépense pendant la guerre, étant données les conditions nouvelles.

M. POWER: N'est-il pas vrai que la raison principale était que les adjudicataires perdaient de l'argent ou craignaient d'en perdre?

L'hon. M. REID: Oh non, je ne dirais pas cela. Quand la guerre s'est déclarée, les fonctionnaires chargés de tous ces travaux de l'Etat se sont enrôlés et sont partis outre-mer; on avait besoin de ceux qui restaient pour d'autres travaux, dans les munition spar exemple? Evidemment les adjudicataires tenaient à s'arrêter, car les prix avaient été faits alors que la situation était normale et les prix de la main-d'œuvre et des matériaux avaient considérablement augmenté après la déclaration de la guerre.

M. POWER: Le Gouvernement avait-il pris comme ligne de conduite d'annuler tous les contrats pendant la guerre?

L'hon. M. REID: Oui, toutes les fois qu'il s'agissait de travaux qu'on pouvait arrêter ou suspendre.

M. POWER: Mais à la demande d'adjudicataires qui perdaient de l'argent.

L'hon. M. REID: Non, je ne veux pas que l'honorable député me prête des paroles que je n'ai pas dites. Je ne pense pas que ce soit son intention. L'honorable député doit comprendre que pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication des munitions, du matériel de guerre, il fallait arrêter les entreprises de ce genre.

M. POWER: Quand a-t-on repris les travaux?